

# QUESTIONS EXAMEN DE CRIMINOLOGIE

## INTRODUCTION

### **1. Quels sont les deux problèmes créés par la formulation usuelle de la définition de la criminologie, soit une science qui étudie le crime?**

- Faire oublier la construction juridique du crime et les contextes d'application de la loi
- Enferme la criminologie dans les objets d'études de cette construction juridique quand l'histoire de ce champs d'études et son activité de connaissance les dépassent largement, portant sur la question des inégalités sociales au regard de la justice, sur la question des droits de la personne, sur la justice sociale, la question autochtone, les diverses extensions de la surveillance, les criminalités internationales, etc.

### **2. Quelle est la différence entre la criminologie et la criminalistique?**

- Criminalistique: fait référence aux différentes techniques d'investigation pour identifier des coupables, techniques que l'on romance à souhait dans plusieurs téléséries américaines
- Criminologie:
  - Un champs d'étude: cumul des savoirs qui ont marqué les réflexions sur la question criminelle
  - Une activité complexe de connaissance, de nature à la fois scientifique et éthique, pour but de comprendre la question criminelle au sens large (c'est-à-dire, des situations-problèmes et du contrôle social) (système pénal)

### **3. Selon Pires, que permet la notion de situation-problème en criminologie? Savoir illustrer sa réponse par des exemples.**

Permet d'éviter l'enfermement dans les catégories pénales et les clientèles du système de justice pénale pour définir une situation en tant que problématique, c'est-à-dire *vécue ou perçue comme "créant un problème" ou comme étant négative, inacceptable, indésirable* pour une personne ou des personnes qui en sont victimes.

E.g. la violence policière, les accidents de travail par négligence patronale, les fraudes des grandes compagnies pharmaceutiques, la rationalisation de la peine de mort, etc., de même que les situations usuellement pénalisées par le droit criminel se retrouvent parmi les objets de la criminologie.

## CHAPITRE 1: LE BERCEAU DE LA CRIMINOLOGIE

### **1. À quelle conception du temps et de l'Homme renvoie l'idée de progrès?**

Une conception linéaire du temps où le futur serait meilleur que le passé, car l'Homme peut transformer le monde et le faire évoluer. Il est un être de raison qui, grâce à sa capacité de connaître les règles de la nature, de la vie en société, de la morale, de la bonne gouvernance, de l'économie peut faire des choix vers plus de civilisation.

### **2. Quel est le principal facteur qui contribuera à répandre l'idée de progrès?**

L'essor des sciences et des techniques: elles vont bouleverser les modes de production, amenant, à la fin du XVIIe siècle, les débuts de l'ère industrielle et les grands mouvements d'urbanisation des XVIIIe et XIXe siècles liés à la présence de ces industries gourmandes en main-d'oeuvre.

L'Homme, désormais au centre de l'Univers, peut découvrir le monde et ses règles grâce à sa raison, permettant ainsi de sortir de l'arbitraire et des préjugés - conception du monde caractérisant l'époque moderne.

### **3. Quand on dit "rechercher une bonne gouvernance" au XVIIe et XVIIIe siècle, qu'est-ce que l'on recherche?**

L'établissement des règles publiques valables pour tous sur un territoire donné, conventions rationnelles établies par l'autorité politique afin d'assurer un ordre social propice au progrès, à la survie et au bien-être de la société.

### **4. Selon Hobbes, pourquoi est-il essentiel qu'une autorité soit responsable d'assurer l'ordre social avec des droits applicables à tous?**

Car sans cette autorité, chacun répondrait d'abord et avant tout à ses désirs, ce qui ferait naître une guerre de tous contre tous, l'état de nature.

### **5. L'absence de gouvernement ne signifie pas, chez Locke, que les gens vont s'entretuer. Alors, que viennent ajouter un gouvernement et un droit positif?**

Selon Locke, l'autorité politique n'est pas là pour créer des lois nouvelles, mais pour s'assurer que ces droits fondamentaux de propriété, de liberté et de vie seront respectés en les inscrivant dans un droit positif afin de punir ceux qui nuisent à cet ordre social naturel.

### **6. Selon Montesquieu, que faut-il faire pour éviter les abus de pouvoir par le gouvernement, et que préconise-t-il à cette fin?**

Il faut éviter la concentration en un seul lieu; c'est la raison pour laquelle il préconise que le pouvoir législatif, le Parlement, le pouvoir judiciaire, les tribunaux, et le pouvoir exécutif, les ministères chargés de gérer la politique courante de l'État, demeurent séparés, même s'ils sont dépendants les uns des autres.

**7. Comment reconnaît-on une mauvaise loi, selon Montesquieu, et qu'est-ce que cela nous dit sur l'autorité politique?**

Le besoin d'utiliser la répression sera plus nécessaire si les lois sont mauvaises, car les gens ne l'approuvent pas, or ne l'obéissent pas.

**8. Sur la question plus spécifique des peines, que dit Montesquieu? Savoir donner un exemple pour illustrer son point de vue.**

Les peines doivent être proportionnelles à la gravité des crimes dont on veut dissuader les gens, sinon cela risque de générer plus de crimes, et non de les diminuer. Par exemple, si voler un pain et tuer une personne aboutissent à la même peine, alors pourquoi ne pas tuer la personne qui porte le pain et ramasser tous ses biens?

**9. Qu'est-ce qui amène à considérer de plus en plus le droit de propriété comme un droit fondamental au XVIIIe siècle?**

Le capitalisme. La prospérité économique, la division du travail entre ouvriers et producteurs de capitaux est nécessaire pour une bonne productivité assurant la prospérité d'une société, contribuant à son progrès, donc à l'harmonie sociale.

**10. Quel est l'essai fondateur du champ d'étude de la criminologie, et qui en est l'auteur?**

Des délits et des peines (1764) par Cesare Beccaria.

**11. Comment cet auteur explique-t-il que peu de riches se retrouvent en infraction par rapport aux lois?**

- Parce que plusieurs des infractions qui ont pour but de protéger les biens ne seront jamais commises par les riches, tout simplement parce qu'elles ont pour but de protéger *leurs* biens.
- Le fait que l'élite politique appartienne à la classe aisée se répercute dans l'écriture des lois où certaines sont mauvaises, car elles ne contribuent pas au bien commun
- L'administration de la justice étant sous le contrôle de la classe privilégiée, les riches sont moins souvent accusés et, s'ils le sont, punis avec moins de sévérité que les pauvres

**12. Quel est le but de la peine selon Beccaria, et en quoi cela l'amène-t-il à dénoncer certains types de peine?**

Utilitarisme: La punition doit avoir une certaine utilité pour le criminel afin de s'amender et les peines abusives ne servent pas à cette fin. Beccaria dénonce plusieurs abus du système de justice: l'usage de la torture, de la peine de mort, ainsi que les peines manifestement disproportionnées au regard de la gravité du délit.

**13. Pour assurer la dissuasion par la peine, sans que celle-ci soit abusive, quelle est l'idée principale soutenue par Bentham?**

Son principe est que, dans un bon système de justice, la peine doit être un peu plus élevée que le plaisir procuré par l'infraction, dissuadant ainsi l'infacteur par le calcul négatif qu'il fera des effets de la peine eu égard aux bénéfices de l'infraction.

**14. Quels sont les trois éléments principaux qui ressortent des premiers penseurs sur le crime et les peines, et quel est leur point commun sur la peine?**

- La capacité du système politique à répondre aux besoins sociaux et à diminuer les inégalités sociales peut considérablement diminuer le crime
- En évitant les mauvaises lois, on écrit un droit pénal qui va dans le sens du bonheur collectif
- Viser ce bonheur collectif conduit à éviter les peines abusives pour leur préférer des peines utiles à l'individu pour s'amender, se réformer

**15. Sur la question de la peine, en quoi Kant se distingue-t-il de penseurs comme Beccaria ou Bentham?**

Pour Kant, la peine n'est pas une question de dissuasion, mais de punition (rétributiviste). L'individu doit payer pour son crime - c'est une obligation morale.

**16. Le droit criminel s'est défini dans ce que l'on qualifie de rationalité pénale moderne. Expliquez.**

Les penseurs se sont davantage concentrés sur la peine juste, ou encore, la peine utile pour dissuader de commettre des crimes. Au bout du compte, la peine est le seul aboutissement logique d'une infraction dans le droit pénal, contrairement aux autres formes de droit. Cet aboutissement des conflits dans la peine est ce qui va finalement définir le droit criminel, ce qui le rendra distinct des autres formes de droit; la peine deviendra ainsi une mesure de la gravité des crimes, une affirmation de la norme sociale. Cette définition du droit criminel dans l'obligation de punir est ce que l'on qualifie de rationalité pénale moderne.

## CHAPITRE 2: LE DÉVELOPPEMENT DE LA CRIMINOLOGIE

### **1. Que signifie l'idée de "perception moderne du crime"?**

Elle signifie que le crime est compris comme une infraction à la loi que l'on peut signaler à la police afin que l'infacteur soit puni par le système de justice pénale.

### **2. Quels sont les principaux éléments qui ont contribué à la perception moderne du crime et des criminels au XIXe siècle?**

- L'arrivée des journaux à grand tirage
- La publication des premières statistiques nationales sur la criminalité - Amène la peur du crime

### **3. Plusieurs auteurs dans la mouvance socialiste, au XIXe siècle, critiqueront les conséquences des inégalités socioéconomiques sur la gouvernance et l'écriture des lois. En quoi leur position demeure-t-elle, malgré tout, relativement conservatrice lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les criminels et la punition?**

- Il n'y a pas vraiment de remise en question du fait que les pauvres soient plus criminels que les riches
- Ne remettent pas en question la peine comme mode de résolution des conflits

### **4. Les théories de l'évolution et la complexification de la classification des maladies mentales, au XIXe siècle, ont amené à distinguer deux grandes catégories de criminels pour lesquelles les suivis ne sont pas identiques. Identifiez-les et expliquez sur quoi elles reposent et leurs différentes conséquences en termes de suivi.**

- Les incorrigibles: ne peuvent être traités (corrigés) donc ne recevront pas de traitement
- Ceux qui peuvent être traités: ils recevront les traitements appropriés afin de se faire soigner et corriger

### **5. Identifiez un auteur clé en criminologie influencé par la phrénologie et les théories de l'évolution, et donnez le titre de son ouvrage principal.**

Cesare Lombroso: L'homme criminel

### **6. En quoi l'introduction des notions de circonstances aggravantes et atténuantes, envisagée devant les tribunaux sous la qualification de gravité du délit, signifie-t-elle que l'on ne juge plus un individu uniquement sur ce qu'il a fait?**

La prise en compte de ces circonstances pour évaluer la gravité du délit, réintroduit des jugements sur qui est l'individu: récidiviste, va à l'école, travaille, vient d'une bonne famille ou pas, etc. Ce qui fait que cet acte est plus ou

moins grave est lié à la personne qui a commis l'acte et aux jugements que l'on fait sur elle, son passé, son milieu de vie.

### **7. Pourquoi l'arrivée de spécialistes en traitement dans les cours de justice, au XIXe siècle, viendra-t-elle ébranler en profondeur le concept de responsabilité pénale?**

À cause de la question du libre arbitre. Qu'en est-il de cette responsabilité pénale si l'on envisage l'ensemble des déterminants sociaux, familiaux, psychiques pesant sur un individu? Peut-il être considéré comme totalement libre de ses actes? Et qu'en est-il de ce libre arbitre "lorsque le délinquant est atteint d'aliénation mentale, et plus encore, lorsqu'il présente certaines anomalies de la personnalité?" Est-il responsable ou malade, c'est-à-dire sans libre arbitre pour décider?

### **8. Qu'est-ce qui résoudra pour l'appareil pénal le malaise créé par la remise en question de la responsabilité pénale, à la fin du XIXe siècle? Quelle mutation s'opérera sur la signification de la responsabilité pénale?**

La mise en exergue, par le mouvement de Défense sociale, du rôle de la justice pénale en tant que protectrice de la société contre la dangerosité de certains individus. La notion de dangerosité signifie l'évaluation du risque futur que représente un individu pour la société: va-t-il recommencer ou pas? Ainsi, la question du libre arbitre se posera désormais à l'intérieur de la procédure pénale pour décider du suivi à donner, la responsabilité pénale s'articulant désormais sur l'obligation de rendre des comptes pour la personne reconnue coupable. Mutation du concept de responsabilité pénale - la sanction n'aura plus pour but de punir un sujet de droit qui aura volontairement enfreint la loi, elle aura pour rôle de diminuer dans toute la mesure du possible - soit par l'élimination, soit par l'exclusion, soit par des restrictions diverses, soit encore par des mesures thérapeutiques - le risque de criminalité représenté par l'individu en question.

### **9. À la fin du XVIIIe siècle, John Howard, à l'instar de Beccaria pour qui la peine doit avoir une certaine utilité pour réformer les individus, fait la promotion d'établissements d'enfermement reposant sur trois éléments.**

#### **Quels sont ces éléments et quel est l'objectif poursuivi pour chacun d'eux?**

- Les hommes et les femmes seraient séparés, considérant que leurs besoins ne sont pas les mêmes
- Faire travailler les détenus pour leur apprendre la discipline
- Privilégier les cellules individuelles pour favoriser le silence nécessaire au détenu pour réfléchir à son crime et se repentir

**10. Comment désigne-t-on les premiers établissements étatsuniens construits pour répondre aux caractéristiques privilégiées par Howard? Identifiez-en un parmi eux qui, inaugurée en 1828, deviendra célèbre.**

Le système auburnien: les détenus sont isolés en cellule individuelle durant la nuit, mais travaillent pendant la journée dans de grands ateliers communs. Un des établissements inauguré en 1828 est la prison Sing Sing.

**11. Quel type d'architecture carcérale sera conçu par Jeremy Bentham afin de mieux surveiller les détenus? Décrivez brièvement.**

Il conçoit le panoptique. Ce modèle d'architecture de prison est circulaire avec un point central et des ailes de cellules longeant le périmètre muré permet l'observation permanente des faits et gestes des détenus. Des gardes sont dans une tour au centre de ce panoptique et peuvent surveiller tous les détenus sans que ces derniers voient les gardes.

**12. Dès leurs débuts, les prisons construites pour purger une peine furent dénoncées et considérées comme des échecs. Pourquoi?**

À cause de la violence commise par les gardes et l'abus des détenus. Les prisonniers étaient physiquement abusés par les gardes pour toute transgressions de règlement, et étaient négligés pour leurs blessures (ne recevaient pas de soins). L'environnement était non propice à la réhabilitation.

**13. Décrivez la logique de fonctionnement de la justice pénale qui s'est implantée au XIXe siècle.**

- Le discours du droit se pose comme jugeant un individu sur des faits, son passé, peu importe qui il est, maintenant le discours de l'égalité devant la loi.
- Un tribunal juge quelqu'un sur ce qu'il est, son présent, dans le cadre de l'évaluation de la gravité de son acte, maintenant l'image de l'égalité devant les tribunaux.
- Le choix individualisé de la peine et sa gestion se fondent sur l'évaluation du risque que la personne jugée coupable représente, son futur, risque que l'on cherche à fonder sur des bases scientifiques à partir de la compréhension des causes de la criminalité
- Cela maintient l'image d'une justice capable de protéger la société, justifiant du coup la pertinence de l'appareil pénal lui-même.

## CHAPITRE TROIS: LA CRIMINOLOGIE, CHANGEMENT DE PERSPECTIVE

### **1. Quel changement de questionnement marquera une rupture dans l'activité de connaissance en criminologie? En quoi ce changement modifiera-t-il la définition de ce qu'est un crime?**

- *Pourquoi devient-on délinquant? deviendra Pourquoi est-on défini comme délinquant?*
- Le crime n'est plus compris comme une caractéristique d'un comportement, mais comme une transgression à un code qui s'est construit dans le cadre de rapports de pouvoir, amenant à pénaliser certains groupes plus que d'autres.

### **2. La criminologie clinique sera particulièrement affectée par ce changement de questionnement. Pourquoi?**

Les recherches de criminologie clinique remettront en cause la notion de personnalité criminelle (développée par Pinatel). Elles seront également critiques à l'égard d'un certain ancrage normatif des théories de la personnalité qui s'interroge peu sur les fondements de ces normes.

### **3. De quelle manière la criminologie clinique, adoptant une perspective critique, considère-t-elle les normes sur lesquelles s'appuient les théories de la personnalité, et plus particulièrement les théories de la personnalité criminelle?**

La criminologie clinique adoptant une perspective critique considère ainsi que les normes sur lesquelles s'appuient les théories de la personnalité sont politiques, c'est-à-dire qu'elles s'inscrivent dans les rapports de pouvoir dans lesquels elles furent définies. À ce titre, les théories de la personnalité criminelle ont la faiblesse de prendre leur justification dans les normes pénales en place, les interdits dans le Code criminel, sans les remettre en question.

### **4. Les interdits figurant dans la loi pénale et les peines qui y sont rattachées reflètent-ils un consensus social? Pourquoi?**

Les différences parmi la population (exemple: différences entre les zones urbaines et rurales, selon l'éducation, le sexe, l'âge, l'orientation politique ou religieuse, etc.), faisant en sorte que peu de gens connaissent bien la loi. À cause de cela, un consensus social est impossible.

**5. "Ce qui caractérise les actes qui sont criminalisés est le fait qu'ils causent un préjudice à autrui."**

**Expliquez pourquoi cette affirmation est fautive et donnez un exemple.**

Cette affirmation est fautive, car le contexte dans lequel il y a eu un préjudice joue aussi un rôle important. Par exemple, le meurtre est le préjudice le plus grave qu'on peut commettre, et malgré le haut taux de décès qu'il y a eu en milieu de travail au Canada (et malgré le fait qu'on peut prouver qu'il y a eu une négligence criminelle), ils seront rarement criminalisés.

**6. La police effectue un tri des affaires qui entreront dans l'appareil pénal. Expliquez.**

Dans ce processus de tri, l'action policière inscrit ses signalements dans les rapports de force socioéconomiques qui fondent l'ordre social. La police fait un tri des affaires jugées criminalisables.

**7. Identifiez les principaux éléments de la réaction prépénale au crime qui font que peu d'événements criminalisables sont signalés.**

- La visibilité du crime (e.g. violence conjugale)
- L'attitude et le pouvoir des victimes (e.g. l'apparence - les pauvres sont davantage présumés coupables que les riches. Gestion différencielle des illégalistes: le code criminel ne traite pas de la même manière le délit d'un pauvre et d'un riche)
- La manière de définir la situation (e.g. Un acte qui se passe entre deux personnes qui se connaissent a moins tendance à être défini comme un crime: deux frères saouls qui se battent et un finit à l'hôpital vs. même situation à un bar avec deux étrangers).
- Le pénal doit paraître comme une solution (e.g. femmes agressées sexuellement ne portent pas toujours plainte, car ne pensent pas que le pénal va faire quoi que ce soit)

**8. Qu'est-ce qui caractérise les affaires pénales amenées devant les tribunaux et en quoi cela contraste-t-il avec la perception populaire de ce qui constitue l'essentiel de la clientèle pénale?**

Selon les données du Centre canadien de la statistique juridique, dans les affaires pénales des tribunaux pour adultes, 76% sont des infractions sans violence. De plus, les crimes avec violence référés au système pénal sont en baisse. Cela contraste avec la perception populaire, car celle-ci croit que la clientèle pénale est essentiellement composée de crimes avec violence à cause des médias.

## **9. En quoi la presse écrite et la télévision contribuent-elles à déformer la perception populaire sur les crimes et les infracteurs qui sont l'objets du pénal?**

- Presse écrite: raconte la version policière, règle de narration (cherche sensationnalisme) - représente les choses en noir et blanc (grand méchant et pauvre innocente victime), privilégie crimes avec violence afin d'évoquer des émotions
- Télévision: toute image de crime passe aux nouvelles, et peut avoir plus d'impact qu'à l'écrit (e.g. voir la violence d'une scène). On hyperdramatise des interventions policières relativement conventionnelles pour gonfler l'apparence de dangerosité des situations en cause et améliorer le *spectacle*.

Les deux contribuent à l'image que les criminelles sont tous stéréotypement méchants, que la victime est une ange (l'identification, alimentent la peur du crime). On projette la possibilité que n'importe qui puisse être victime de cette violence pour accroître le sentiment de panique, créant une augmentation de signalement à la police, ce qui vient du coup accroître la perception de l'ampleur de cette vague de crimes.

## **10. Comment s'est maintenue la complicité média-police sur la nouvelle de faits divers au fil des années (avant les années 1960, arrivée de la télévision, présence des nouveaux médias sociaux)?**

La police et les médias sont de vieux complices qui alimentent mutuellement leur bureaucratie. Plus les policiers se sont fait les croisés de la lutte au crime plus les journalistes ont découvert là un merveilleux filon, une matière première idéale pour la vente des journaux. Plus les journaux ont couvert le crime, plus les policiers ont pu obtenir d'effectifs et de pouvoir... et plus les policiers sont devenus nombreux et puissants, plus ils ont pu produire de crimes...et plus les lecteurs de journaux ont craint le crime, plus on a pu vendre de journaux. Plus tard, les services de police vont créer une unité spéciale dans leurs bureaux: le service des relations publiques.

## **11. En quoi les séries télévisées policières, principalement américaines, contribuent-elles à maintenant des perceptions déformées du crime et de la clientèle du pénal?**

Elles contribuent à maintenir les perceptions du crime et de la clientèle du système pénal comme étant des crimes avec violence et commis principalement par certaines couches défavorisées de la société.

## **12. Pourquoi la population est-elle peu sensible au durcissement des peines, ces dernières années?**

- Perception du public de ce qui constitue les crimes référés au pénal est déformée par les médias, mais également la perception des peines qui leur sont généralement attribuées. Pour alimenter le sensationnalisme de

l'évènement criminel, les médias ont tendance à contraster les portraits de l'infracteur et de la victime, mais également, pour confirmer l'ampleur du drame, ils présentent continuellement les maxima des sentences auxquels sont passibles les auteurs des infractions en cause. Les règles de narration dans les histoires de crimes créent une distance envers les criminels, brisent l'identification nécessaire à la compréhension et à la compassion qui feraient envisager autre chose que la peine comme solution

- Perception douce du système pénal. Ex.: une personne avec une peine de 10 ans finira avec 5 ans. Les gens ont une perception tellement élevée de ce qui se passe (médias) qui ne se rendent pas compte du durcissement du système.

### **13. Que conclut Milgram de ses expériences sur la soumission à l'autorité et quel lien peut-on faire avec la perception populaire concernant les sanctions pénales?**

- Plus l'autorité est perçue comme légitime, plus la souffrance que cette autorité décide serait également perçue comme légitime, et ce, surtout si les personnes souffrantes n'avaient aucune signification particulière pour la personne qui les administrait - *pas d'identification*.
- Une population qui considère comme légitime l'usage de la réponse pénale par les autorités politiques s'interroge peu sur la nécessité des peines. Elle ne s'inquiète pas davantage de leur sévérité, car elle ne s'identifie pas aux infracteurs. Enfin, elle ne les administre pas elle-même pour décider à un certain point de cesser les souffrances qui en découlent pour ces derniers, leur famille et leurs proches.

### **14. Que signifie "attribuer une finalité dissuasive à la peine" et en quoi les études mettent-elles en doute cette finalité?**

- La connaissance de la peine et sa certitude servent de mécanisme de dissuasion à commettre un délit chez l'ensemble des citoyens. Cette théorie présuppose qu'avant d'enfreindre la loi, les gens font un calcul rationnel des coûts/bénéfices pour évaluer s'il est avantageux ou non de commettre un délit, considérant la peine qui y est attachée
- Met en doute, car ce n'est pas au moyen de la peine, mais par l'évaluation que les gens font du risque d'être pris par la police. Leur calcul, s'il y en a un, repose non sur l'évaluation de la peine au regard des bénéfices du délit, mais sur le risque d'être pris

**15. Que signifie "attribuer une finalité rétributive à la peine" et quelle difficulté d'application cette finalité présente-t-elle?**

- Paiement moral par une peine proportionnelle à la gravité du délit
- N'a pas d'homogénéité des critères de gravité dans le système pénal qui permette de justifier en quoi une peine y serait proportionnelle

**16. Le taux de récidive ne peut servir à mesurer l'efficacité du système pénal en matière de prévention spécifique. Expliquez.**

- Car il y a plusieurs manières de la mesurer, (trop de variation) donc le taux de récidive n'est pas objectif. Par exemple, le taux de récidive des femmes judiciairisées au Canada varie de 4% à 47%.
- Quels que soient les critères utilisés, il ne dit rien sur l'efficacité du système pénal en matière de prévention spécifique, pas plus que les statistiques sur la criminalité rendent compte de la situation globale relative à la commission des crimes (comme nous l'avons vu, une toute petite partie des événements criminalisables entre dans le système pénal).
- Pour qu'une récidive soit prise en considération par le système pénal, il faut qu'elle soit visible. La visibilité varie selon la sorte d'infraction, les circonstances de sa commission et la position sociale de l'infacteur.

**17. On ne peut comparer entre eux les résultats des études qui utilisent le taux de récidive. Expliquez.**

Parce qu'il y a autant de définitions de la récidive que d'études sur la récidives.

**18. Qu'indique, en fait, le taux de récidive?**

Il indique simplement la clientèle qui alimente le système pénal, " le pourcentage des clients du système qui sont repris par le système"